

15262

91B 14

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, le
13 JAN. 2011

**AREC SOFIMEC EXPERTISE COMPTABLE
A & S EXPERTISE**

**Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 40.000 €**

**Siège social : 11-13 Chemin de l'Industrie -
Le Canéopole Bât.C - 06110 LE CANNET**

380 560 441 RCS CANNES

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 3 JANVIER 2011**

A 9 heures, au siège social à LE CANNET,

Monsieur Christian MARTINO, demeurant à MOUANS SARTOUX (06370), 222 Chemin Thomas et Pallanca.

Propriétaire de la totalité des 2500 parts sociales de 16 euros composant le capital social de la société AREC SOFIMEC EXPERTISE COMPTABLE par sigle A & S EXPERTISE

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 1er janvier 2011, "A & S EXPERTISE" - "AREC SOFIMEC EXPERTISE COMPTABLE" et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante

Article 2: DENOMINATION

La Société porte la dénomination de

A&S EXPERTISE

AREC SOFIMEC EXPERTISE COMPTABLE

inscrite à l'ordre des Experts Comptables de la région de Marseille.

Cp

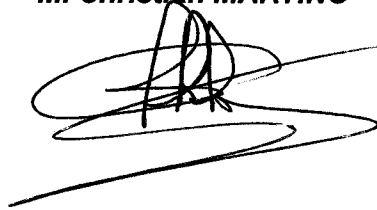
Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots "Société à responsabilité Limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention du Tableau de circonscription de l'Ordre, où la Société est inscrite.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Christian MARTINO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.